



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le dix juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, , Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bruno SBRUGNERA
Mme Josée MEYER

Procurations : Mme Josée MEYER à M. Vincent FAURE

Secrétaire de séance : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **22**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

M. Vincent FAURE informe le conseil municipal du retrait de deux points de l'ordre du jour :

- Le point 12 de l'ordre du jour concerne la vente d'un terrain avenue de Libération pour un montant de 215 000 €. Depuis la rédaction de ce point, de nouvelles propositions sont parvenues en mairie et il est nécessaire d'affiner le projet de délibération qui sera proposé lors d'un prochain conseil.

- Le point 24 de l'ordre du jour concerne une motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires. MM. Vincent FAURE et pascal CROZET devaient rencontrer les sapeurs-pompiers de Sainte-Cécile-les-Vignes préalablement à la présentation de cette motion au conseil municipal, mais cela n'a pas été possible.

Délibération n°2021-020

Objet : Demande de subvention à la CCAOP

Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

La CCAOP a voté lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, l'instauration d'un fond de concours pour aider les communes dans leurs projets d'investissement.

L'enveloppe allouée pour l'année 2021 est de 500K€ pour l'ensemble des 8 communes membres.

Quelques points à retenir :

- Le fond de concours ne concerne que des projets qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la CCAOP.
- La commune bénéficiaire d'un fond de concours doit **démarrer** l'opération dans un délai de deux ans.
- Ne seront éligibles que les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution.
- Le montant du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement en fond propre par la commune sur la base du montant Hors Taxes des travaux.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement, afin de sécuriser le marché - qui attire de nombreux visiteurs durant les périodes touristiques, mais aussi tout au long de l'année - le problème du cœur de notre village a été examiné dans sa globalité.

L'analyse qui a été menée, nous permet d'articuler autour de 3 axes notre proposition et demande auprès du fond de concours de la CCAOP.

- Le cours du Portalet où se déroule la partie centrale du marché hebdomadaire et les festivités, nécessite la mise en sécurisation de cet espace. Pour se faire une étude a été conduite et nous proposons à chacune des extrémités du cours la pose de bornes rétractables anti voiture bélière.
- Le réaménagement du Cours Beltrame. Relié au cours du Portalet par un passage couvert, son réaménagement permettra de redéfinir les espaces jardins et de convivialité, le jardin pour les enfants en rénovant et sécurisant l'aire de jeux, et faire en sorte que les commerçants du marché installés le samedi matin sur ce lieu, s'intègrent harmonieusement dans cette nouvelle architecture.
- Création d'un parking. L'acquisition un terrain sis route de Bollène, doit nous permettre d'aménager un parking de 150 places, afin de désengorger les stationnements « sauvages » dans la périphérie du marché et assurer la sécurité des riverains et des piétons, par l'aménagement de cheminements piétons sécurisés.

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2021

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES

DEPENSES	Montant €HT	%
Sécurisation Cours du Portalet	35 766,00	18
Aménagement Square Beltrame	59 239,00	29
Aménagement Parking route Bollène	95 255,00	47
Sécurisation cheminements piétons	12 950,00	6
TOTAL HT	203 210,00	100

RECETTES

RECETTES	Montant €	%
Fonds propres Mairie	72 855,00	36
Fonds concours CCAOP	72 855,00	36
Contrat de Solidarité Territoriale (CD84)	40 000,00	19
Amendes de police	17 500,00	9
TOTAL	203 210,00	100

Calendrier prévisionnel de réalisation

Septembre - octobre 2021 :...consultation des entreprises

Novembre 2021 :.....démarrage des travaux

Mai 2022 :fin des travaux

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'avant-projet-sommaire et son plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Délibération n°2021-021

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

La commission sécurité a engagé, depuis le début de l'année, une réflexion globale sur la sécurité sur le territoire de la commune, portant aussi bien sur le stationnement des véhicules que sur la sécurisation du Cours du Portalet pour le marché hebdomadaire et les manifestations.

Le renforcement de la signalisation est prévu notamment :

- Route de Lagarde
- Rue Gaston Quenin
- Parking de l'école Louis Gauthier
- Parking derrière la mairie

Le montant global des acquisitions de panneaux est estimé à 12 534,96 €HT (15 041,95 €TTC) et je vous propose de solliciter un subventionnement au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 50% du montant HT des acquisitions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **de solliciter** une subvention de 6 267 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-022

Objet : Tarif pour la journée du livre

Rapporteur : Catherine MALET-VANNEUVILLE

Le rapporteur expose :

La commission extra-municipale des Arts organisera, le 04 juillet prochain, un salon d'auteurs et une exposition de peinture sur le Cours du Portalet, avec la participation de la librairie « Feuilles de Vignes ».

La participation à ce salon est payante et il est proposé au conseil de fixer le tarif de l'emplacement à 10€ par auteur ou exposant et de le rattacher à la régie culture.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande la superficie de chaque stand.

Catherine MALET-VANNEUVILLE précise 4m²

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la création d'un tarif à 10,-€ par emplacement de la journée du livre.
- **de rattacher** ce tarif à la régie culture.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-023

Objet : Prix des repas dans le cadre du stage de foot organisé par le RCP

Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

Le Racing Club de Provence organise, pour la deuxième année consécutive, un stage de football du 23 au 27 août avec la fondation du Real de Madrid.

Le président nous a sollicité afin que les stagiaires et les encadrants puissent se restaurer à la cantine.

Comme pour le premier stage, je vous propose de fixer le tarif des repas comme suit :

- Stagiaires : 5 € / repas
- Encadrants : 7 € / repas

Le nombre total de stagiaires et d'encadrants n'est pas encore connu, les inscriptions étant en cours.

En 2020, la cantine a servi les repas à 72 stagiaires et 11 encadrants soit 415 repas sur la semaine.

Le rapporteur entendu,

Bruno TROMBETTA demande si le prix des repas est le même que l'année dernière.

David VALLEE répond que OUI.

Dominique GILLES demande s'il peut aller déjeuner avec les stagiaires et les encadrants s'il paie sa quote-part.

Vincent FAURE répond par la négative, les repas étant réservés aux stagiaires et aux encadrants.

Jacques TRENTO précise que les repas sont remboursés au club par la fondation du Real de Madrid.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **de fixer** les tarifs pour les repas du RCP dans le cadre du stage de foot qui se déroulera du 23 au 27 août comme suit :
 - ✓ Stagiaires :.....5,-€
 - ✓ Encadrants :...7,-€
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-024
Objet : Droits de terrasses – 2^{ème} semestre 2021
Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

Lors de la séance du conseil municipal du mois de mars, le conseil municipal avait décidé d'exonérer les commerçants Céciliens des droits de terrasses pour le premier semestre 2021, afin de leur donner un coup de pouce financier.

L'activité de l'ensemble des commerces ayant repris très récemment, le rapporteur propose au conseil municipal de prolonger cette exonération des droits de terrasses pour les commerçants sédentaires Céciliens jusqu'au 31 décembre 2021.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande si cette exonération ne peut pas se faire au trimestre.

Vincent FAURE réagit en précisant qu'il s'agit d'une aide aux commerçants Céciliens qui bénéficient d'une terrasse.

Pierre BRESSIEUX rajoute qu'il faut accompagner la reprise économique.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER) :

- **d'approuver** l'exonération des droits de terrasses pour l'ensemble des commerçants sédentaires Céciliens pour le deuxième semestre 2021.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-025
Objet : Décision Modificative 1
Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du budget primitif 2021, le conseil municipal a entériné le solde des restes à réaliser pour un montant de 248 365,75 euros, un report des résultats de 146 613,82 euros en investissement et 530 547,34 euros en fonctionnement.

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2021

Or, par courrier en date du 27 mai dernier, le sous-préfet de Carpentras nous informe que nous aurions dû prévoir au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 101 751,93 qui correspond à :

Résultat 2020 investissement	146 613,82 €
Solde des restes à réaliser	248 365,75 €
Résultat corrigé du reste à réaliser	- 101 751,93 €

De fait, l'affectation du résultat en section de fonctionnement aurait dû être de 428 795,41€.

Il est donc proposé au conseil :

De revoir l'affectation du résultat comme suit :

Recettes d'Investissement

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **+101 751,93 €**

Recettes de Fonctionnement

Article 002 - résultat d'exploitation reporté : **+428 795,41 €**

De plus, il est nécessaire de rééquilibrer le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - **101 751,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - **101 751,93 €**

Le montant global de la section de fonctionnement s'élève à 2 886 022,08 € et celui de la section d'investissement ne change pas à 688 135,00 €.

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE indique qu'il s'agit d'une répartition différente et que cela ne change pas fondamentalement le budget 2021.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'affectation du résultat et la décision modificative 1 tels que présentés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-026

Objet : Adhésion à la convention cadre de groupement de commandes de la CCAOP

Rapporteur : Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

La mutualisation des achats est un vecteur d'optimisation de la commande publique et il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique, en son article L.2113-6, permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'une convention cadre de groupement de commandes. Celle-ci pose le cadre général des futurs groupements de commandes qui pourraient être passés durant le mandat.

Son approbation implique toujours un acte des assemblées délibérantes intéressées, mais chacun de ces futurs groupements fera l'objet d'une annexe à la convention cadre qui pourra être signée par le Maire, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics.

Cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion à un groupement de commandes n'est pas obligatoire et son attribution doit faire l'objet d'une information aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention cadre de groupement de commandes qui a vocation à s'adresser aux communes membres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ainsi qu'à cette dernière.
- toute annexe à la convention dans la limite d'une participation inférieure à 40 000 € HT

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la convention cadre de groupement de commandes qui a vocation à s'adresser aux communes membres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ainsi qu'à cette dernière.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention cadre dans la limite d'une participation inférieure à 40 000 € HT.

Délibération n°2021-027

Objet : Rapport de la Cour des Comptes sur le syndicat RAO pour la période 2013 à 2018

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité dans les années futures, la Cour des comptes a été diligentée en 2015 pour réaliser une enquête nationale sur les SIVU, SIVOM et syndicats mixtes fermés. A la suite de cette enquête, de nombreux syndicats mixtes ont fait l'objet d'un contrôle de leur gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze en qualité de syndicat mixte fermé a été intégré à cette démarche.

Le contrôle de la gestion porte sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus. Il n'est pas juridictionnel (comme celui exercé sur les comptables publics) mais administratif : il ne débouche pas sur un jugement mais sur un rapport d'observations.

Concernant le Syndicat RAO, il aborde différents sujets :

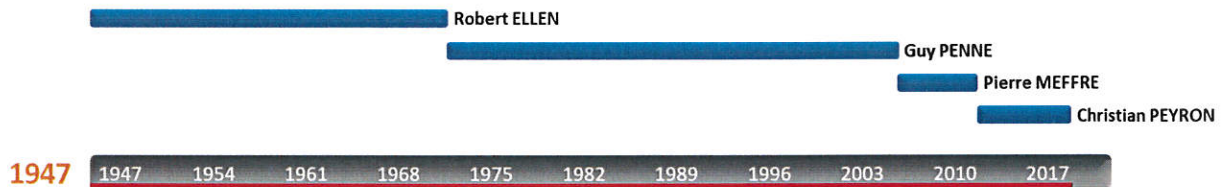
- Le service public de l'eau au RAO
- La fiabilité et l'analyse financière
- La délégation du service à la SAUR
- Les marchés de travaux.

Le rapport d'observations représente pour le syndicat une véritable feuille de route dans l'objectif de structurer le Syndicat et de favoriser l'information des élus et la concertation des membres du syndicat.

Le rapport présente des points positifs mais également négatifs sur lesquels nous allons revenir.

Chapitre 1 - La Gouvernance du Syndicat

Le fonctionnement du syndicat est issu du fruit de l'histoire dont une gouvernance que l'on peut qualifier de stable avec 4 Présidents en 74 ans d'existence.



Cette stabilité de gestion engendre un besoin de modernisation des méthodes et de la gouvernance.

Sur la question de la gouvernance, l'ensemble des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes a été mis en place sur l'année 2020 par les nouveaux élus.

- ✓ Création de 5 Vice-Présidences avec délégation de signature.
- ✓ Elargissement du bureau à dix membres.
- ✓ Réunions mensuelles du Bureau.

- ✓ Création de commissions facultatives (Finances, travaux et grands projets, contrôle du délégataire, ressources et environnement, marchés publics)
- ✓ Création des commissions obligatoires (CAO, Contrôle financier du délégataire, Commission consultative des services publics locaux, Commission de délégation des services publics).

Cette évolution est rendue nécessaire par une accélération des programmes de travaux sur différents secteurs tels que :

- ✓ Le renouvellement de conduites structurantes
- ✓ La recherche de nouvelles ressources
- ✓ La lutte contre les eaux rouges
- ✓ L'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation des nouvelles communes.

Le syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze est un outil essentiel qui doit être à la hauteur des enjeux futurs dans le domaine de l'eau en général et de l'Alimentation en Eau Potable en particulier.

Les évolutions sur ce mandat doivent permettre à ce syndicat d'assurer pleinement son rôle avec l'ensemble des acteurs locaux (Communes et Communautés) et partenaires institutionnels.

Chapitre 2 - La gestion budgétaire

La synthèse du rapport d'observations définitives met en avant une gestion saine de la collectivité au travers

- ✓ d'une bonne situation financière,
- ✓ d'un faible endettement avec une capacité de désendettement < à 3 ans,
- ✓ d'une trésorerie abondante.

Elle remarque que les taux d'exécution de l'investissement sont insuffisants. La chambre recommande d'évaluer avec plus de précision sa capacité à investir pour ne pas mobiliser uniquement sur ressources budgétaires.

Mais les rapports d'orientations budgétaires sont clairs et contiennent l'ensemble des informations attendues. Les principes comptables sont bien respectés

Le résultat de la section d'exploitation exprimé en pourcentage se situe au-delà des 18% des recettes sur la période cela dénote une bonne maîtrise de la situation financière

Les travaux sont bien suivis et les contrôles réglementaires effectués avec diligence

Chapitre 3 - Le prix de l'eau

Les tarifs du RAO sont au-dessus de la moyenne nationale mais cela s'explique par les caractéristiques du territoire.

La faible densité de population du territoire couvert ne permet pas de partager les dépenses liées à la distribution entre un nombre de d'abonnés suffisant.

La ressource principale en provenance du Rhône est géographiquement éloignée de certains lieux d'utilisation et les cours d'acheminement en sont par conséquent élevés.

Le prix de l'eau est cohérent avec le caractère semi rural du territoire mais trop élevé au regard des dépenses d'investissement réalisés par le syndicat sur la période. Eléments qui va être corrigé avec le lancement d'une campagne d'investissement.

Chapitre 4 - La Délégation de service public

La télé relève

La mise en place de la télé relève par le délégataire était prévue à l'ancien contrat couvrant la période 2008 – 2018. Après déploiement du matériel, la topographie du territoire du Syndicat fait que 40 % des abonnés se sont trouvés en zone blanche et que, de ce fait, la télé relève ne fonctionnait pas pour eux.

A l'époque, le défaut de couverture a généré un préjudice contractuel estimé à 691 550.60 €. Ce préjudice a été entièrement compensé par le délégataire via un programme d'amélioration du service, l'intégration de surcoûts d'exploitations et la modification des dotations de renouvellement.

Il n'a pas été intégré au nouveau contrat des prestations de télé relève.

Exécution financière de la DSP

Toujours sur l'ancien contrat, une actualisation irrégulière des tarifs réalisée contre l'avis du syndicat a engendré un trop-perçu équivalent à 55 centimes d'euro pour une facture 120 mètres cubes sur les exercices 2017-2018.

Le délégataire a reconnu son erreur représentant un revenu d'exploitation indûment perçu de 13 400 € soit 0,36 % des 3,6 M€ de recettes facturées par le délégataire.

Le Délégataire, conscient de cette erreur et du préjudice induit, s'est alors engagé à verser une somme de 20 000 € au bénéfice du syndicat sur un fonds pour le traitement social des factures d'eau.

Contrôle du délégataire

La Chambre indique que le nouveau contrat a permis de corriger des points faibles voir des irrégularités de l'ancienne convention.

Il a également été renforcé les exigences concernant la relation avec les abonnés et la performance du service.

Une Vice-Présidence, une commission de contrôle du délégataire et une commission de contrôle financier ont été mises en place sur ce mandat. Ce qui permet exercer un suivi régulier du délégataire.

Chapitre 5 - Commande publique

La Chambre indique que sur le Syndicat que le processus de commande publique est bien maîtrisé.

La chambre n'a constaté aucune erreur sur les modalités de passation et de suivi des marchés.

La Chambre indique que l'ensemble des marchés ont été conclu dans le respect des règles relatives aux formalités de publicité de délai et de computation des montants.

Le syndicat fait le choix de renforcer le poids de la valeur technique sur les critères de consultation.

La chambre indique que la pertinence de l'évaluation de la valeur technique et les modalités de négociation vont à l'encontre de la rationalité économique qui devrait, selon elle, être recherchée par le syndicat.

Le syndicat pour sa part recherche en priorité une qualité de prestation. La qualité de pose et l'utilisation de matériaux adéquat est primordiale afin de garantir une durée

de vie des canalisations supérieures à 50 ans, cela implique une priorisation de la valeur technique par rapport à un simple critère prix.

Les critères de sélection des entreprises de travaux

Dans le domaine des travaux publics, les entreprises retenues doivent apporter :

- ✓ Une capacité financière permettant d'assurer l'approvisionnement des matériaux et moyens matériels.
- ✓ Une garantie en cas de difficultés techniques ou financières
- ✓ Une capacité technique (Certification amiante – Sous-section 3, FNTF – Réseaux AEP en milieu urbain / non urbain Diam. > 500mm Pression d'essai > 25 Bars - FNTF – Pose de conduites par fonçage / par fusée – Pose en encorbellement – Pose par trancheuse – Terrassement par aspiration)

Pour cela, le syndicat utilise notamment un accord-cadre à bons de commande pour ses travaux.

C'est un dispositif prévu par le Code de la Commande Publique qui est largement utilisé par les syndicats et les Communautés.

Cela permet une meilleure adaptation aux contraintes de planning, d'avoir la réactivité nécessaire lors de travaux d'urgence mais également un meilleur suivi des travaux et des finitions et une garantie de technicité lors de la pose (Qualification FNTF - méthodologie).

L'accord cadre du syndicat est d'une durée de 4 ans à compter de 2020.

Le groupement d'entreprise titulaire de l'accord cadre à bons de commande travaux est :

- ✓ Rampa TP (Bollène)
- ✓ Teyssier TP (Vaison-la-Romaine)
- ✓ TP Rouvière (Sainte-Cécile-les-Vignes)

Des marchés spécifiques sont lancés en parallèle pour favoriser la concurrence sur des opérations importantes.

Chapitre 6 - Conclusion

Les observations définitives de la Chambre sont une véritable feuille de route pour le Syndicat.

Elles indiquent une bonne gestion financière et marchés publics avec la nécessité de dynamiser les investissements.

Le syndicat confirme sa volonté de mettre en avant la qualité des travaux réalisés sur le prix pour garantir une pérennité de pose à la future génération d'élus.

Le rapporteur entendu,

Dominique GILLES demande s'il a bien compris que la SAUR a fait une erreur de facturation de 0,55 centimes d'euros et, pour réparer cette erreur, un don de 20 000€ au syndicat pour abonder le fond de solidarité, qui vient en aide aux personnes en difficulté pour le paiement des factures d'eau.

Pascal CROZET répond par l'affirmative et précise que si la SAUR avait dû rembourser 0,55 centimes d'euros à chaque redevable, cela lui aurait coûté plus cher.

Dominique GILLES indique que la réparation de l'erreur a été faite sur le compte des usagers.

Pascal CROZET précise que le fond de solidarité est répercuté sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat RAO.

Bruno TROMBETTA ajoute que c'est une action sociale pour les personnes en difficulté.

Dominique GILLES est gêné pour la partie jurisprudence de ce reversement.

Pascal CROZET indique que cette anomalie de facturation a été décelée avant la réalisation de l'audit par la Cour des Comptes qui a trouvé la solution appréciable.

Vincent FAURE invite Dominique GILLES à se rapprocher du syndicat RAO pour avoir plus de précisions.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 21 voix POUR et une ABSTENTION (Dominique GILLES) :

- **d'approuver** le rapport de la Cour des comptes concernant le syndicat RAO pour la période 2013 à 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-028

Objet : Convention de passage canalisation d'assainissement

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement de la route de Lagarde par la communauté de communes, le raccordement de deux parcelles au réseau d'assainissement collectif a nécessité l'enfouissement d'une canalisation sur la parcelle AM65 située impasse des Syrahs.

Le rapporteur propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enfouissement d'une canalisation sur la parcelle AM65 située impasse des Syrahs ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-029

Objet : Remboursement de prestations périscolaire, extra-scolaire, cantine

Rapporteur : Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Suite au confinement ou aux absences, certaines familles bénéficient d'un crédit auprès du service de la petite enfance.

Pour les familles dont les enfants seront encore scolarisés en primaire l'année prochaine, ce reliquat restera au crédit de leur compte.

Pour les familles dont les enfants vont intégrer le collège ou qui quittent la commune, il faut pouvoir leur rembourser ce crédit.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le remboursement des crédits non utilisés aux familles :
 - dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2021
 - qui quittent la commune et ne pourront donc plus utiliser les services proposés à compter de septembre 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** le remboursement des crédits non utilisés aux familles :
 - dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2021
 - qui quittent la commune et ne pourront donc plus utiliser les services proposés à compter de septembre 2021.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-030

Objet : Acquisition de terrain à M. LIFFRAN

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'acquisition des terrains de la maison de retraite, Monsieur Jacques LIFFRAN propose de céder gratuitement à la commune la parcelle AP57, d'une contenance de 268 m² et qui rejoint la route d'Orange.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'acquérir** la parcelle AP57, d'une contenance de 268 m² et appartenant à Monsieur Jacques LIFFRAN dans le cadre de l'opération d'acquisitions des terrains Lifffran-Ponçon pour la future maison de retraite.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-031

Objet : Acquisition de terrain route de Bollène

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le stationnement des véhicules est problématique dans le centre-ville ainsi que route de Bollène et route de Suze où les véhicules stationnent en permanence, à toutes heures du jour et de la nuit, sur les trottoirs, obligeant les piétons à emprunter la chaussée.

Le terrain cadastré AK49 d'une contenance de 5 255m² appartenant à Mme Corinne ARNAUD et situé derrière la SAUR permettrait la création d'un parking paysagé. L'entrée se situerait route de Bollène et la sortie route de Suze, moyennant négociation avec certains propriétaires, ce qui permettrait aux riverains d'y stationner leurs véhicules et de libérer les trottoirs. Ce parking, situé non loin du centre-ville, servirait également lors de manifestations et les jours du marché.

Le rapporteur entendu,

Dominique GILLES demande comment sont financés les 80 000 euros.

Vincent FAURE précise que cette acquisition sera financée par la vente du terrain route de Cairanne (dont le point a été retiré de l'ordre du jour). Si le terrain de la route de Cairanne n'est pas vendu en 2021, l'acquisition du terrain « Arnaud » sera financée par le budget 2022.

Elodie BALAGUER demande le nombre de places du futur parking.

Vincent FAURE répond qu'il comprendra environ 150 places.

Elodie BALAGUER demande combien de véhicules de la route de Suze et de la route de Bollène seraient reportés sur le parking « Arnaud ».

Vincent FAURE répond qu'il n'a pas de chiffres, mais qu'il n'y aura pas 150 véhicules.

Pierre BESSIEUX indique que route de Valréas, de nombreux véhicules stationnent sur les bas cotés et dans le virage.

Vincent FAURE informe les conseillers qu'un délaissé appartenant à la commune et situé près du notaire va être sommairement aménagé en parking.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'acquisition du terrain cadastré AK49 d'une contenance de 5 255m², situé route de Bollène et appartenant à Mme Corinne ARNAUD au prix de 80 000 €, sous réserve de l'obtention d'un permis d'aménager pour la création d'un parking paysagé pour les véhicules légers.
- **de désigner** l'étude de Maître DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour la réalisation de la vente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2021-032

Objet : Reprise voirie et DECI lotissement les Mourvèdres

Rapporteur : Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

La commune a été saisie d'une demande de reprise de la voirie interne et de la défense incendie par l'association syndicale du lotissement « les Mourvèdres ».

Les principaux arguments avancés par l'association syndicale sont :

- Le stationnement des véhicules des touristes qui vont au marché le samedi matin.
- La gestion de la bâche de défense incendie, que le syndicat ne veut pas remplir et entretenir.

Les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale qui en assurera l'entretien. Chaque concessionnaire reprendra son ou ses réseaux.

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE indique qu'il s'agit d'un lotissement récent et que la voirie est neuve.

Dominique GILLES demande comment sera financée cette reprise.

Vincent FAURE précise que la commune n'aura rien à déboursier.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la reprise de la voirie interne et de la défense incendie du lotissement « les Mourvèdres » par la commune, à charge pour l'association syndicale d'effectuer préalablement toutes les réparations nécessaires. Les réseaux seront repris par les concessionnaires correspondants.
- **De laisser** à la charge de l'association syndicale des « Mourvèdres » les espaces verts et leur gestion (entretien, arrosage, renouvellement...)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-033

Objet : Déplacement d'une partie d'un chemin rural

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Le chemin rural limitrophe avec Cairanne, passe au milieu de la propriété de la famille MONIER qui est située sur Sainte-Cécile-les-Vignes et sur Cairanne. C'est une situation qui est gênante pour cette famille qui sollicite la commune pour le déplacement de cette partie du chemin rural.

En contrepartie, elle cèdera à la commune le terrain nécessaire afin de procéder au dévoiement du chemin.

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de la famille MONIER, sous réserve que tous les frais inhérents à la procédure de déplacement de cette partie du chemin rural soient mis à sa charge.

De façon non exhaustive :

- Frais d'enquête publique.
- Frais d'arpentage, d'inscription au livre foncier et éventuellement de notaire.
- Coût des travaux de la nouvelle partie du chemin rural (chaussée identique à minima à celle existante, busage de fossé si nécessaire...).

Les services de l'état ont été sollicités pour savoir si la procédure projetée est conforme, mais aucune réponse n'a été donnée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire :

- A négocier avec la famille MONIER les termes de la modification du chemin rural sur la base de la prise en charge de la totalité des frais inhérents à cette modification par la famille MONIER, de sorte que cela ne coûte aucun euro à la commune.
- A effectuer toutes les démarches relatives à la modification du tracé du chemin rural.

Le rapporteur entendu,

Pascal CROZET donne des détails sur ce chemin rural, limitrophe avec la commune de Cairanne, mais situé sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Dominique GILLES demande s'il n'y a pas un risque de recours d'un tiers.

Pascal CROZET répond qu'il y aura une enquête publique qui permettra aux riverains de s'exprimer

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 21 voix POUR et une ABSTENTION (Bruno TROMBETTA), d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à négocier** avec la famille MONIER les termes de la modification du chemin rural sur la base de la prise en charge de la totalité des frais inhérents à cette modification par elle, de sorte que cela ne coûte aucun euro à la commune.
- **à effectuer** toutes les démarches relatives à la modification du tracé du chemin rural.
- **à signer** toutes les pièces relatives aux présentes

Délibération n°2021-034

Objet : Convention utilisation terrain GFA Colombier Nogaret

Rapporteur : Jacques TRENTO

Le stationnement des véhicules est particulièrement difficile, voire impossible le samedi matin lors de la saison touristique, la commune ne disposant pas de suffisamment de parkings.

Afin de pallier à ce manque, des contacts ont été pris avec le GFA Colombier Nogaret (Mireille Besnardeau) qui dispose d'une terrain route de Bollène et qui serait d'accord pour le mettre à disposition de la commune le samedi et les jours de manifestations (fête du rosé,

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2021

ban des vendanges...), à charge pour la commune de réaliser les travaux figurant à la convention.

Le coût des travaux est estimé à 7 000 euros HT.

Le rapporteur propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le GFA Colombier Nogaret.

Le rapporteur expose :

Dominique GILLES indique que les travaux ont déjà été effectués et que le conseil municipal n'a pas été consulté.

Vincent FAURE répond que les travaux ont été effectués dans l'urgence et que l'avis du conseil est requis pour la signature de la convention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec le GFA Colombier Nogaret pour la mise à disposition d'un terrain afin de l'aménager sommairement en parking.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-035
Objet : Convention avec la SCI JOURDAN
Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La SCI JOURDAN a sollicité la commune dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Utile, afin de déplacer une borne incendie qui se trouvait sur le domaine public, mais qui risquait, de par le nouveau circuit d'accès des véhicules au parking du magasin, d'être renversée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCI Jourdan pour le déplacement, à ses frais, du poteau d'incendie.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec la SCI Jourdan pour le déplacement d'un poteau d'incendie.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-036
Objet : Adhésion au CNAS
Rapporteur : Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

En matière de prestations sociales pour le personnel, la commune verse une participation à la rentrée scolaire, à la garde d'enfants et pour le Noël des enfants jusqu'à 18 ans.

Afin de proposer plus de prestations aux agents dans le cadre de l'action sociale, il est proposé au conseil d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui intervient dans tous les domaines comme par exemple l'aide pour les enfants, l'accession à la culture, le prêt pour les adhérents en difficulté, le Noël des enfants, les chèques vacances...

La participation du CNAS est fonction de la tranche d'imposition pour une majorité des offres (de 0 à 1000€ ; de 1001 à 1800 € ; plus de 1801 €).

Pour 2021, l'adhésion au CNAS serait réalisée au 1^{er} septembre avec un coût d'adhésion proratisé de 70,67 € par agent stagiaire ou titulaire actif, soit une cotisation de 1 837,42€.

Le coût annuel de l'adhésion, à compter de 2022, est de 212€ par agent stagiaire ou titulaire actif soit 5 512€.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'adhérer** au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un coût de 70,67 € par agent stagiaire ou titulaire actif, soit une cotisation de 1 837,42€ pour l'année 2021
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-037
Objet : Recrutement de personnel saisonnier à l'espace culturel
Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Les absences pour maladie, pour congé parental et les congés d'été à l'espace culturel nécessite, pour le bon fonctionnement du service, de recruter un personnel temporaire à temps complet pour la période juillet / août.

Le rapporteur propose au conseil de créer un poste de contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande si une offre d'emploi sera publiée.

Vincent FAURE répond que la personne sera amenée à être seule et qu'il faut donc quelqu'un qui connaît déjà l'espace culturel. C'est donc la même personne qu'en 2020 qui sera embauchée sur la période juillet/août.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la création d'un poste de contractuel à temps plein pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 à l'Espace Culturel.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-038

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Tout d'abord, et en raison de la création d'une classe supplémentaire de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2021, je vous propose la création d'un poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe.

Dans la mesure où nous n'avons aucune garantie sur la pérennité de cette nouvelle classe, il s'agira d'un contrat à durée déterminée sur une année scolaire. Le recrutement sera effectué sur la base d'une qualification minimum : CAP Petite Enfance. Début du contrat le 1^{er} septembre 2021.

Ensuite, une agente peut bénéficier de l'avancement de grade à l'ancienneté, passant ainsi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

De plus, une autre agente a passé et réussi un examen professionnel lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. Je vous propose de la nommer à compter du 1^{er} juillet 2021.

Enfin, un poste d'animateur territorial contractuel arrive à son terme au 31 août prochain. L'animatrice s'occupe plus particulièrement des enfants de Cm1 et Cm2, futurs utilisateurs du club ados, mais qui rechignent à aller au centre de loisirs car ils se retrouvent avec des « petits ». Une dizaine d'enfants ont été pris en charge tout au long de cette 1^{ère} année de fonctionnement du « pass'ados ». Je vous propose de pérenniser ce poste d'animateur territorial en intégrant l'animatrice dans nos effectifs et en la nommant stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la création :**
 - d'un poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021, ce poste restant ouvert durant tout le temps où la quatrième classe de maternelle sera maintenue.

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2021

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.
 - d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.
 - d'un poste d'animateur territorial
- **d'approuver la suppression, après avis du Comité Technique :**
- d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.
 - d'un poste d'adjoint administratif territorial
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-039

Objet : Indemnité forfaitaire pour élection

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le personnel administratif municipal va procéder à l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire pour élection aux agents en fonction de leur statut. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre,
- soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette indemnité forfaitaire pour élection pour toutes les élections qui se dérouleront pendant la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la mise en place du nouveau conseil municipal en 2026.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande des précisions sur cette indemnité, précisions qui lui sont apportées par Vincent FAURE.

Dominique GILLES demande pourquoi jusqu'en 2026.

Vincent FAURE lui indique que c'est uniquement pour ne pas reprendre une délibération à chaque élection.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'instaurer** l'indemnité forfaitaire pour élection pour toutes les élections qui se dérouleront pendant la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la mise en place du nouveau conseil municipal en 2026.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-040
Objet : Règlement de la fête foraine
Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

Le règlement actuel de la fête foraine étant relativement ancien, il était nécessaire de le réviser.

Tous les conseillers ont été rendus destinataires de ce projet de règlement

Le rapporteur entendu,

Dominique GILLES demande s'il y a une volonté de supprimer la fête foraine suite à la récente réunion avec les forains en raison de la réduction prévue de la fête en 2021.

Vincent FAURE répond par la négative. Il précise qu'une commission de sécurité passera et les branchements électriques seront vérifiés par la société SOCOTEC à compter de cette année.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** le nouveau règlement de la fête foraine tel que présenté.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-041
Objet : Reprise des minibus du Racing Club de Provence
Rapporteur : David VALLEE

Le rapporteur expose :

Le Racing Club de Provence a fait savoir que les deux minibus leur revenaient chers en comparaison de leur utilisation. Par ailleurs, la commune est sans cesse sollicitée et a pris en charge régulièrement des factures de réparations hors du champ de la convention qui la lie au RCP.

Ces deux minibus étant utilisés également par le club-ados, le RCP est d'accord pour les céder gracieusement à la commune.

Le rapporteur entendu,

David VALLEE rappelle que ces deux minibus ont été acquis voici plusieurs années par le club de foot grâce à une subvention de la fédération de foot à hauteur de 50% et qu'ils servent également pour le club ados pendant les vacances.

Dominique GILLES rappelle que les minibus ont été acquis par le club afin de ne plus transporter les enfants dans les voitures particulières et là, on repart sur le système inverse.

David VALLEE précise que c'est le fonctionnement choisi par le Racing Club de Provence. Ces deux minibus seront utilisés par le club-ados et le centre de loisirs.

Vincent FAURE précise que l'entretien et les assurances seront pris en charge par la commune.

Dominique GILLES demande si les minibus seront mis à la disposition des anciens.

Vincent FAURE précise que ces minibus n'ont pas vocation à être mis à la disposition des associations.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la reprise des deux minibus du Racing Club de Provence par la commune
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert de ces minibus à la commune et à signer toutes les pièces relatives aux présentes.

Délibération n°2021-042

Objet : Motion pour la maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le Département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé ont décidé, **sans la moindre concertation avec les élus locaux, les personnels soignants, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes**, de fusionner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offre de lits sur le bassin de vie de Sainte-Cécile-les-Vignes et sur le territoire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

En effet, à l'heure actuelle, la moyenne des lits par habitant est de :

- **1 lit pour 120 habitants** pour la **CC Aygues Ouvèze en Provence**, dont fait partie Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **1 lit pour 80 habitants** pour la **CC Vaison Ventoux**, dont fait partie Sablet.

Par ailleurs, la création d'un EHPAD unifié, soit sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, soit sur la commune de Sablet, se ferait au mépris des bassins de vie des résidents et des familles de ces deux établissements, les déplacements des Céciliens étant orientés vers Orange et Bollène, ceux des Sablétains vers Vaison-la-Romaine.

Enfin, la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un terrain de 11 200m², acheté par la Municipalité à cet effet, et parfaitement adapté à l'édification d'une nouvelle Maison de retraite.

La Municipalité est prête à le céder gracieusement afin de permettre la construction de ce nouvel établissement.

Ce terrain est situé au Sud de la commune, jouxte une zone pavillonnaire, à proximité immédiate du collège, du complexe sportif et du complexe du Petit Prince regroupant crèche, école élémentaire, cantine et centre de loisirs.

Si ce projet d'EHPAD unifié devait voir le jour, que ce soit à Sablet ou à Sainte-Cécile-les-Vignes, il serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

Les élus du Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes demandent donc solennellement au Département de Vaucluse et à l'ARS :

- **Le retrait immédiat du projet d'EHPAD unifié** regroupant les maisons de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet,
- **Le maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes** et sa reconstruction sur le terrain que la Municipalité a acquis dans cette perspective,
- **Un engagement clair et sans la moindre ambiguïté des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin dans le canton de Bollène pour défendre la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes au sein de la nouvelle assemblée départementale.**

Si cette motion n'était pas prise en considération, **les ministres ayant pleine autorité sur l'ARS seront directement interpellés, de façon à ce qu'ils fassent respecter les engagements pris par l'Etat pour le maintien des services publics de proximité.**

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE indique que cette motion a été votée à l'unanimité par les 8 communes de la communauté de communes et par les communes de Suze-la-Rousse et Mornas. Cette motion a été envoyée à tous les maires de la communauté de communes, des communes limitrophes, des communes du canton.

Elodie BALAGUER demande si une date est avancée pour la décision finale.

Vincent FAURE répond que non et qu'il faudra attendre à minima l'élection des conseillers départementaux, la mise en place de la nouvelle assemblée départementale et l'élection du nouveau président. Il indique également que l'ARS a informé l'ensemble des maires que des crédits ont été ouverts pour la réfection ou la reconstruction des EHPADs en raison du vieillissement de la population.

Pierre BRESSIEUX indique qu'il est intervenu auprès d'élus départementaux, régionaux et nationaux et que le seuil de rentabilité d'un EHPAD s'est établi à 90-93 lits. A terme, il est tout à fait possible d'avoir deux EHPADs, un sur Sainte-Cécile-les-Vignes et l'autre sur Sablet.

Dominique GILLES précise qu'il existe des conventions pour faire baisser les prix et que de plus en plus d'EHPADs mutualisent leurs personnels pour faire baisser les coûts. De plus, les ARS vont se détacher de la gestion des EHPADs pour la laisser aux régions.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **d'approuver** la motion en faveur de la maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2021

Vincent FAURE aborde les questions transmises par Dominique GILLES et Elodie BALAGUER :

Pascal CROZET répond sur la police municipale :

- Dans la mandature précédente il avait été fait le choix de mettre la police municipale en place avec la mutation interne de Antoine VALLDECABRES. Il termine actuellement sa formation et doit passer ses examens.
La deuxième personne a demandé sa mise en disponibilité et le recrutement d'un agent sera réalisé en début 2022.
Effectif : 1 personne à compter du 1^{er} août 2021 et 2 personnes à compter de février 2022.

Et sur la vidéo protection :

- Une démarche a été réalisée avec le service de la gendarmerie pour savoir ce qu'il serait judicieux de faire.
Une commande pour un appel à projet a été réalisée pour déterminer le type d'équipements à mettre en place.
L'acquisition des équipements sera budgétée sur les exercices 2022 / 2023.
Les demandes d'autorisations en préfecture seront réalisées d'ici à fin 2021.

Vincent FAURE aborde les autres points

- Suite à la restructuration, la gendarmerie est fermée depuis deux mois et n'accueille plus de public. Les patrouilles sont postées à Valréas et à Bollène.
Cette organisation, qui est certainement très bien dans une grande ville, n'est pas adaptée à notre territoire et tend à être abandonnée car elle ne fonctionne pas.
- Les plaintes déposées auprès du procureur de la république après des agressions sont classées sans suite. Nous sommes dans un Etat de droit où la loi est faite pour tout le monde et les personnes qui commettent des faits doivent être sanctionnées, mais les petits délits et les plaintes sont classés sans suite. Les problèmes sont les mêmes sur l'ensemble des communes limitrophes.
- La police municipale dispose de pouvoirs limités (stationnement, petites incivilités...) et elle ne travaillera pas la nuit à Sainte-Cécile-les-Vignes et elle ne sera pas armée.
- Enfin, la sécurité n'est pas une tâche ponctuelle. C'est un travail constant.
- Concernant la création d'une commission dédiée à la sécurité, Vincent FAURE précise qu'il existe déjà une commission urbanisme et sécurité qui est à même de travailler sur les dossiers.

Elodie BALAGUER signale que les gens se sentent en insécurité et demande s'il serait possible de faire un courrier pour préciser tout ce qui vient d'être dit.

Vincent FAURE précise que tout sera consigné dans le compte-rendu du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M Vincent FAURE lève la séance à 20h12.

La secrétaire de séance

Catherine MALET-VANNEUVILLE

Le Maire

Vincent FAURE



